

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

JURISTES ASSOCIES B.F.C.

16 BD JEAN VEILLET

21000 DIJON

V/REF :
N/REF : 95 B 72 / A-3514

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 12/12/2000, SOUS LE NUMERO A-3514,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 27/11/2000

DESIGNATION D'UN CO-GERANT : MR CHRISTIAN LHUILLIER

... CONCERNANT LA SOCIETE
ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
20 RUE ERNEST BAILLY
DIJON
21000 DIJON

R.C.S DIJON 398 435 263 (95 B 72)

LE GREFFIER



ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs
Siège social : 20 rue Ernest Bailly
21000 DIJON
RCS : DIJON B 398 435 263

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille
le vingt sept novembre
à dix heures

Les associés de la société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, dont le siège est 20 rue Ernest Bailly à DIJON (21000), se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Roger LHUILLIER propriétaire de	2 parts
Monsieur Christian LHUILLIER propriétaire de	249 parts
Monsieur Jean-Luc BARÇON propriétaire de	<u>249 parts</u>
TOTAL DES PARTS.....	<u>500 parts</u>

Seuls associés de la société, représentant l'intégralité du capital social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARÇON en sa qualité de gérant de la société.

Il a été établi une feuille de présence certifiée exacte par le Président et qui a été émargée en entrant en séance, par tous les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Monsieur le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité de plus de la moitié du capital social compte tenu de la présence de tous les associés de la société.

u *m*

Il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Nomination d'un co-gérant.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution qui sera proposée au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que toutes les dispositions légales et statutaires ont bien été respectées, notamment en ce qui concerne le droit de communication et de mise à disposition et il indique qu'aucun associé n'a posé de questions écrites à la gérance.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues entre les associés, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité de co-gérant de la société à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

- Monsieur Christian LHUILLIER
Né le 4 juillet 1958 à DIJON (21)
Demeurant : 1 rue de Marsannay à CORCELLES LES MONTS (21160).

Monsieur Christian LHUILLIER déclare accepter le mandat de co-gérant qui lui est confié et n'être frappé d'aucune incapacité ni déchéance susceptible de lui interdire l'accès à cette fonction.

Les fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les dispositions des articles 13 et suivants des statuts.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux gérants avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés présents.

LA GERANCE

